

Procès-verbal de soutenance (MASPE - MADD - MADEPS - MAEPS)

(voir au verso les références réglementaires)

Type de travail	Mémoire de Master			
Cursus	Master en sciences et pratique de l'éducation	Maîtrise en didactique disciplinaire	Master en didactique de l'éducation physique et du sport	Maîtrise en éducation précoce spécialisée
Etudiant-e(s)				

N° Nom Prénom

N° Nom Prénom

Titre du travail

Note (entourer)

6	5.5	5	4.5	4	3.5	3	2.5	2	1.5	1	0
---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	-----	---	---

Commentaire

Pas de diffusion publique (protection des données personnelles, du droit à l'image ou du droit d'auteur)

Directeur/trice(s)

Nom et prénom Signature

Nom et prénom Signature

Jury

Nom et prénom Signature

Nom et prénom Signature

Lieu, date

Ce document est accessible en ligne sur le site web de la HEP Vaud. Le-La directeur-trice de mémoire le transmet dûment complété au Service académique de la HEP à l'issue de la soutenance.

Procès-verbal de soutenance – Références réglementaires

Échelles de notes

Master en sciences et pratiques de l'éducation

RMASPE, art. 14, al. 2 :

... L'échelle des notes s'étend de 1 à 6 par demi-point, 4 étant la note suffisante. ...

Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée

RMAEPS, art. 17, al. 2 :

Contrôle des connaissances

2 Les acquis des étudiants sont évalués par des notes comprises entre 0 et 6, la note suffisante étant 4 et la meilleure note 6. La fraction 0,25 est admise.

Maîtrise universitaire en didactique disciplinaire

RMADD, art. 27, al. 3 :

Évaluation certificative des enseignements

3 Les cours et séminaires sont évalués par une appréciation chiffrée. L'échelle des notes s'étend de 1 à 6 par demi-points, la note 4 étant la note suffisante. La note 0 est réservée aux cas d'absence non justifiée, de fraude ou de plagiat.

Master en didactique de l'éducation physique et du sport

MADEPS, art. 15, al. 2 :

Évaluations

2 Les évaluations des enseignements de type "cours" et des modules sont sanctionnées par une note. L'échelle des notes s'étend de 1 à 6 par demi-points, 4 étant la note minimale de réussite. Les notes acquises dans d'autres hautes écoles sont reprises telles quelles.

Voir aussi

Les [règlements d'études](#), [plans d'études](#) et [documents](#) propres à chaque programme de formation en ce qui concerne les objectifs et exigences spécifiques du mémoire ou du travail de certification de programme.

Les [directives 05_05](#) sur les évaluations certificatives et [05_08](#) sur les mémoires de diplôme.